



BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DES COMPLEMENTS A L'ETUDE D'IMPACT

(en vertu des articles R.122-1-1 à R.122-11 du code de l'environnement)

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
LE PROJET D'AMENAGEMENT : ECOPOLE SEINE AVAL	2
1. Le contexte du projet	2
1.1 <i>Les objectifs</i>	3
1.2 <i>Les enjeux</i>	3
1.3 <i>Les principes d'aménagement</i>	4
1.4 <i>Les intentions du programme</i>	4
1.5 <i>Le programme prévisionnel de construction</i>	5
2. Les pilotes, les acteurs et les partenaires	7
LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE	8
LA SYNTHESE DES AVIS EMIS DANS LES REGISTRES	10
LES ANNEXES	11
Annexe 1 : Avis portant sur les modalités de mise à disposition du public.....	12
Annexe 2 : Avis publié dans Le Parisien, le 29 janvier 2014	13
Annexe 3 : Attestation de parution de l'Avis dans Le Parisien, le 29 janvier 2014	14

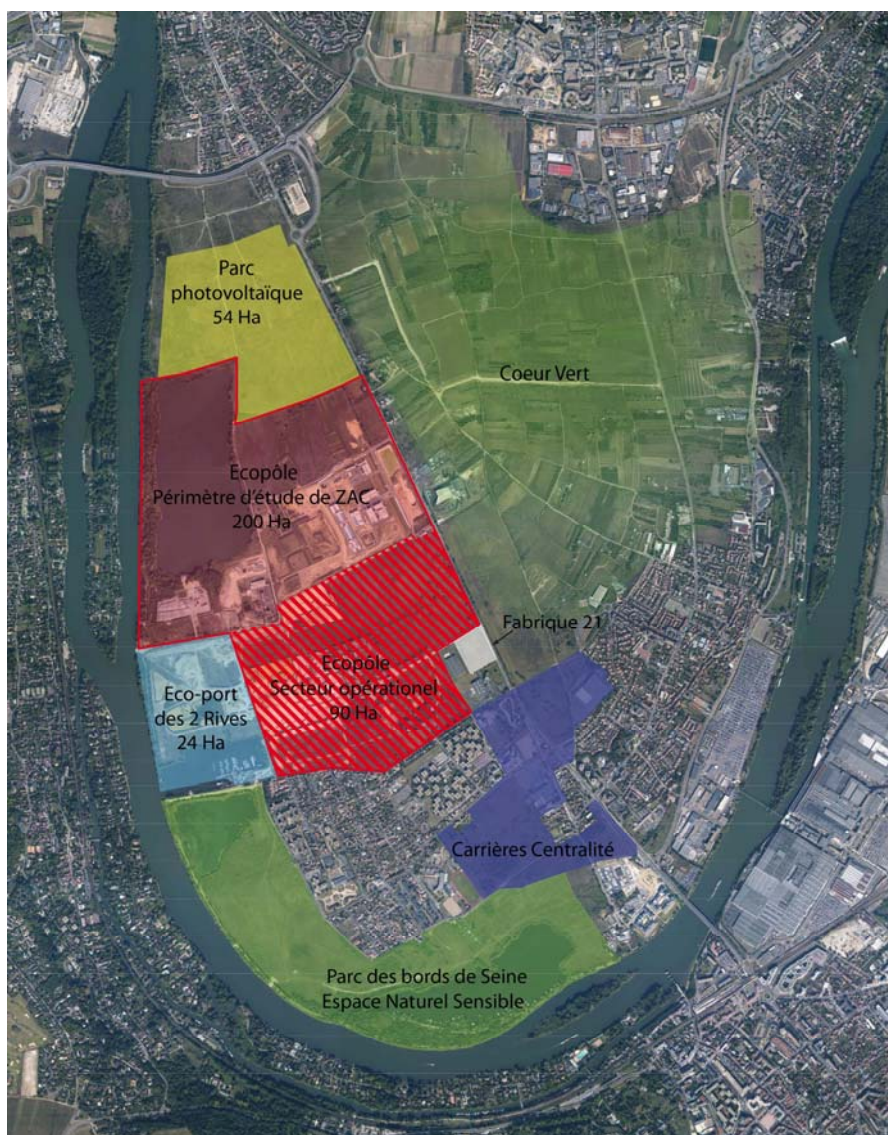


LE PROJET D'AMENAGEMENT : ECOPOLE SEINE AVAL

1. Le contexte du projet

A l'articulation entre la zone agglomérée et la 3ème couronne, la boucle de Chanteloup est un site aux potentiels de développement majeurs. L'ampleur des terrains disponibles est à la fois une chance et un risque de développement anarchique. L'organisation du développement de la boucle de Chanteloup, dont le cœur est, paradoxalement, la périphérie des 4 communes, constitue un enjeu majeur.

L'Ecopôle Seine Aval trouvera sa place parmi l'ensemble des projets en cours d'études et de réalisation sur la Boucle de Chanteloup.



Carte des projets de la Boucle de Chanteloup



1.1 Les objectifs

« L'organisation du développement de la Boucle de Chanteloup (...) constitue un enjeu majeur. L'ampleur des terrains disponibles doit permettre un développement économique ambitieux autour des éco-industries, déjà fortement présentes, et de l'éco-construction... », stipule le Protocole de l'OIN.

Bénéficiant d'une localisation et d'une accessibilité privilégiées à proximité du futur Port de Triel sur Seine, le projet d'aménagement de la ZAC renommée « Ecopôle Seine Aval » a été repensé au regard du positionnement fort de la CA2RS, conforté par les ambitions du territoire de projet Grand Paris « confluence Seine Oise », pour le développement et la promotion de nouvelles filières liées à l'éco-construction et aux éco-matériaux, mais aussi en complémentarité avec les projets d'aménagement développés à proximité (ZAC multi-sites de Triel-sur-Seine, Eco-parc des Cettons, Pôle Eco-construction, Nouvelle Centralité, Infrastructure portuaire de Ports de Paris...).

Le périmètre de l'étude s'étend, au nord, aux terrains de la ZAC multi-sites des Grésillons et à l'Etang Cousin, permettant ainsi de penser, dès l'amont, un aménagement global cohérent à l'échelle de la zone et de réfléchir aux vocations futures de ces espaces.

Dans le cadre des objectifs de développement économique portés par l'OIN, la CA2RS et l'EPAMSA ont mené conjointement des études urbaines et opérationnelles, qui ont permis d'arrêter un programme et un périmètre en vue de la création d'une ZAC.

Pour concevoir les espaces publics de la ZAC, une équipe de maîtrise d'œuvre a été retenue. Elle est composée de l'agence Quintet (architectes-urbanistes), la Compagnie du Paysage (paysagistes), Séphia (BET VRD) et Urban-eco (ingénierie écologique et environnementale).

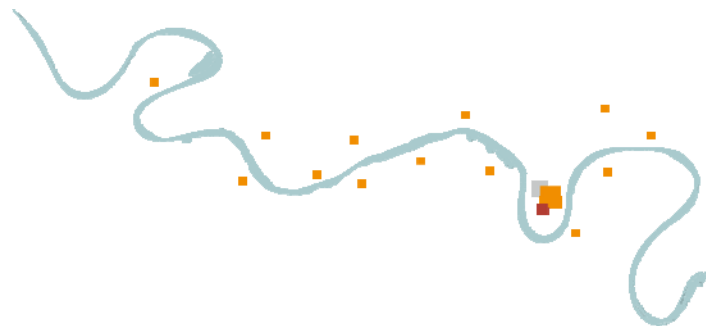
Le Conseil d'administration de l'EPAMSA en date du 24 octobre 2011 a approuvé le dossier de création de la ZAC « Ecopôle Seine Aval ». Le préfet a pris l'arrêté portant création de la ZAC « Ecopôle Seine Aval » à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine 27 novembre 2012.

Le Conseil d'administration de l'EPAMSA en date du 19 décembre 2013 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Ecopôle Seine Aval ».

1.2 Les enjeux

L'objectif premier du projet d'aménagement de l'Ecopôle est de **produire du terrain constructible attractif pour l'installation d'activités économiques** industrielles et artisanales, en lien avec le développement de la filière éco-construction.

Tout l'enjeu de la réalisation de ce projet repose dans sa **capacité à s'intégrer à son environnement proche et à se démarquer des parcs d'activités classiques** : le tissu urbain carriérois en frange du projet et la Nouvelle Centralité, les berges de Seine et le cœur vert de part et d'autre, le Port de Triel-sur-Seine et les activités lourdes des carrières présents sur le site ; l'écueil à éviter ici étant la réalisation d'une nouvelle enclave aux confins des villes sans valeur ajoutée pour le territoire et les entreprises intéressées : l'objectif, en termes d'aménagement, étant de faire de l'Ecopôle un nouveau quartier, à vocation d'activités, de la Boucle de Chanteloup.



1.3 Les principes d'aménagement

Une trame viaire structurante basée sur la diffusion des flux :

- **2 axes majeurs** pour desservir le Port et le parc d'activités, et un **maillage secondaire** pour prolonger la trame existante et relier la zone d'activités à son environnement proche,
- **des parcelles modulables** pour l'accueil d'activités économiques de tailles diverses (jusqu'à 10 ha).

Trois séquences d'aménagement pour une transition de la ville au cœur vert :

- une **première séquence mixte de transition**, en frange de la ville de Carrières, qui intègre le Château Vanderbilt et accueille des logements et des activités plus légères (PME...), compatibles avec le tissu pavillonnaire environnant,
- une **seconde séquence réservée aux activités industrielles plus lourdes** fonctionnant avec le Port (exploitation et traitement des sédiments...)
- une **troisième séquence autour** d'activités existantes dans le domaine **du recyclage et de la valorisation des déchets** (SIAAP, SIVATRU...)



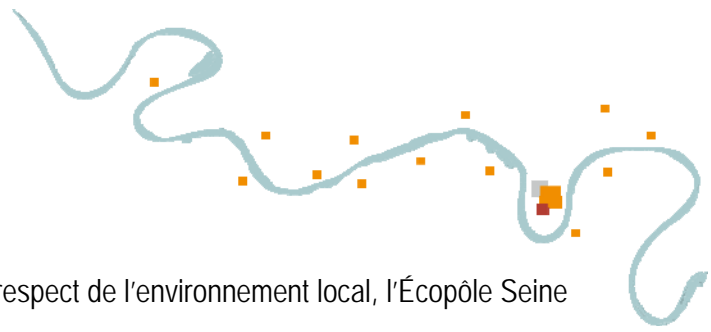
Principes d'aménagement Ecopôle, Quintet

1.4 Les intentions du programme

Pour impulser une dynamique et renouveler l'image de son territoire, la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) a choisi d'implanter un vaste espace dédié à l'éco-construction, l'Écopôle Seine Aval qui s'est fixé comme principaux objectifs de :

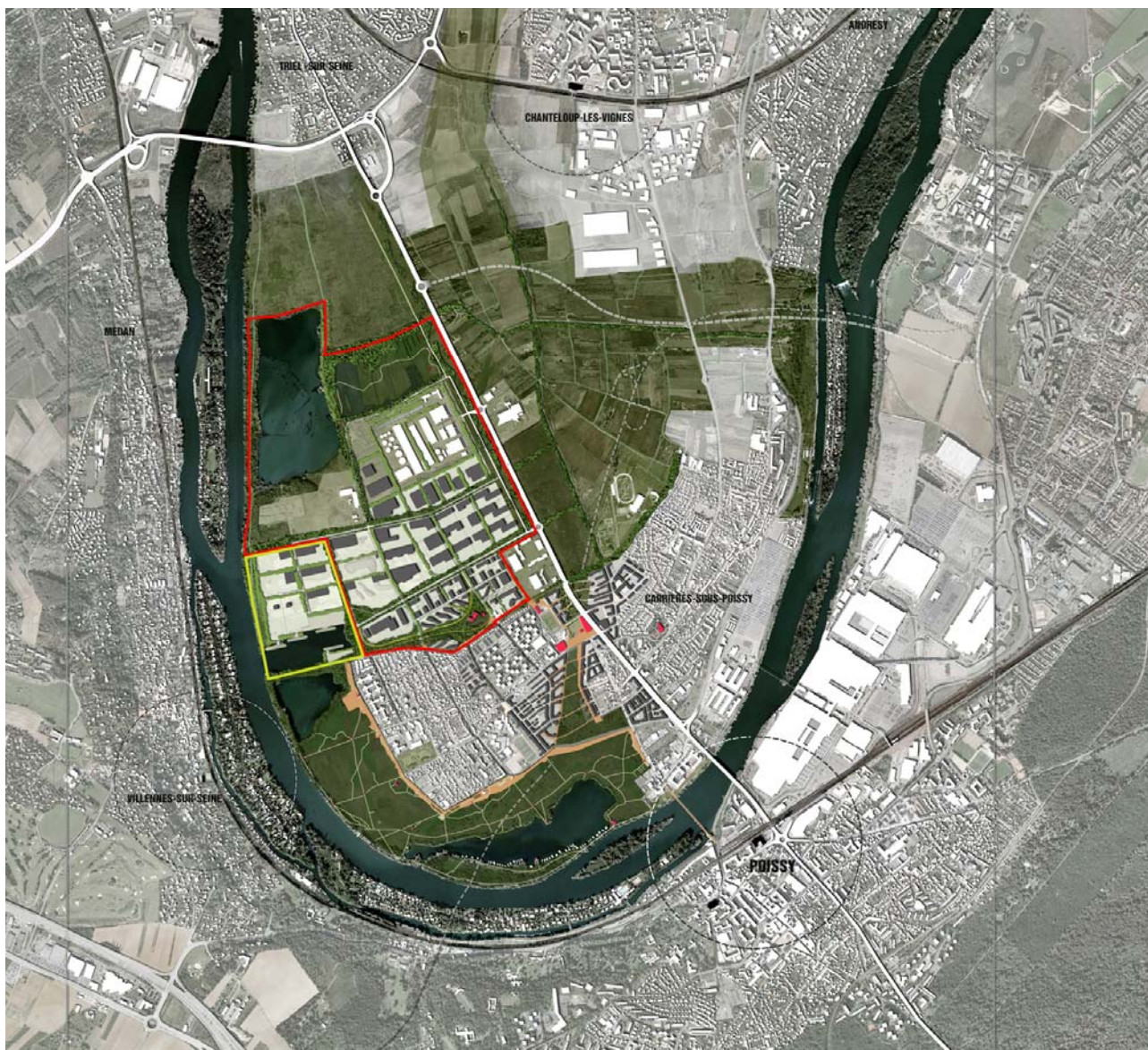
- **développer la filière de l'éco-construction sur 50 ha**, en lien étroit avec le port fluvial ;
- attirer les entreprises et ainsi permettre la création d'environ **3 000 emplois à l'horizon 2025** ;
- imaginer un parc d'activités économiques intégré à son environnement ;
- offrir des **espaces publics à tous** : parcours destinés aux vélos et aux piétons, espaces verts, système de récupération des eaux de pluie ;
- développer la formation avec la **création d'un lycée des métiers dédié à l'éco-construction**.

Avec l'étang Cousin, le Château Vanderbilt, l'Espace Naturel Sensible du Conseil Général des Yvelines situé au sud de Carrières-sous-Poissy et les berges de Seine, l'Écopôle se situe au cœur de sites paysagers majeurs.



Dans l'optique d'une cohérence paysagère renforcée et d'un respect de l'environnement local, l'Écopôle Seine Aval prévoit des **espaces publics partagés** accueillant :

- des **systèmes de noues** permettant la gestion des eaux de pluie sur l'ensemble du site,
- des **itinéraires destinés aux modes doux** permettant aux actifs de se rendre dans l'Écopôle, mais aussi de rendre accessibles les berges de Seine et l'Étang Cousin au nord,
- une **bande paysagère** le long de la RD 190 permettant à la fois de conserver une entrée, paysagère des villes de Carrières et de Triel, mettant ainsi en scène le parc d'activités,
- un **parc autour du Château Vanderbilt**.



Vue projetée de la ZAC Ecopôle Seine Aval, Quintet

1.5 Le programme prévisionnel de construction

EPAMSA – Carrières-sous-Poissy & Triel-sur-Seine – ZAC Ecopôle Seine Aval
Bilan de la mise à disposition du public des compléments à l'étude d'impact



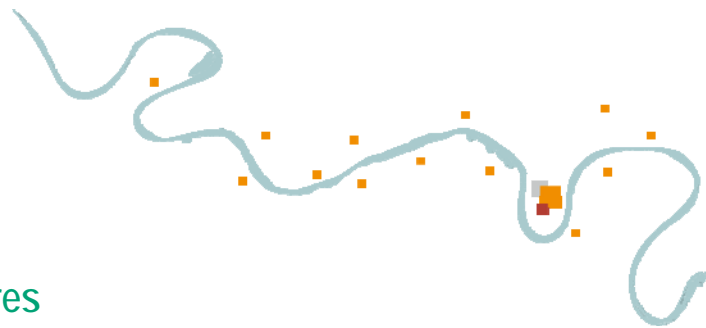
Le **périmètre de ZAC** porte sur les communes de Carrières-sous-Poissy et de Triel-sur-Seine et représente environ 206 hectares.

Sur le périmètre de ZAC :

- **100 hectares sont conservés dans leur état existant** et ne sont pas aménagés (Etang Cousin, entreprises installées sur le site : SIAAP, SIVATRU, GSM...)
- **60 hectares sont consacrés à l'aménagement de nouveaux espaces publics, dont 25 ha sont uniquement dédiés aux mesures compensatoires écologiques** du site (voiries, système de noues et bassins, espaces à vocation écologique et paysagère, parc,...)
- **47 hectares sont consacrés à la construction** de locaux d'activités industrielles et artisanales et de bureaux, de logements, d'équipements publics.

Le programme de constructions prévoit environ **47 hectares de surfaces cessibles** réparties comme suit :

- **Activités** : 410 000 m² de terrain cessibles,
- **Equipements publics** (lycée des métiers, internat...) : 21 000 m² de terrain dédié,
- **Logements** (environ 280) : 22 500 m² de surface de plancher (SDP)



2. Les pilotes, les acteurs et les partenaires

L'Établissement Public d'Aménagement du Mantois Seine Aval

L'EPAMSA conduit l'Opération d'Intérêt National Seine Aval. Il a un rôle d'aménageur et de maîtrise d'ouvrage de l'opération (c'est-à-dire qu'il porte le risque financier de l'opération), qu'il exerce dans le cadre du soutien qu'il apporte à la région, au département, aux 5 intercommunalités, et aux 51 communes de l'OIN pour atteindre leurs objectifs en matière d'habitat, de transport, de développement économique, d'environnement.

La Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS)

La CA2RS a mené plusieurs études pour définir le devenir de son territoire, maltraité pendant des décennies (épandage, urbanisation non-contrôlée,...). A l'origine, la question était de savoir comment transformer celui-ci pour qu'il devienne un vrai territoire de vie, attractif pour ses propres richesses. Pendant trois ans, le travail a consisté à rencontrer les acteurs locaux et déterminer les forces et les faiblesses du territoire. Les résultats ont permis de constituer un projet d'ensemble pour la CA2RS.

L'Ecopôle Seine Aval est au cœur de ce grand projet structurant, constitué de cinq éléments qui expriment la vision d'ensemble que souhaite donner la CA2RS à son territoire :

- Redonner à la Seine la place qu'elle doit avoir : le parc des berges de Seine d'Andrésy à Verneuil et notamment le Parc écologique à Carrières-sous-Poissy. La revalorisation de la Seine est essentielle, et ce, d'autant qu'elle sera, demain, un enjeu économique fort, notamment avec le canal Seine Nord Europe et fera d'elle un acteur économique puissant.
- Structurer la couronne bâtie du Nord : améliorer les relations urbaines, paysagères et fonctionnelles.
- Développer les continuités écologiques entre l'Hautil et la Seine, de Seine à Seine à travers le territoire de la Boucle, pour créer des corridors écologiques. La réflexion se porte également sur la valorisation de la plaine au travers du projet « Cœur Vert », basé sur le développement de l'agriculture industrielle (biomasse et éco matériaux) malgré les terrains pollués.
- Constituer un pôle économique majeur dédié au développement de la filière éco-construction, associé à un pôle de formation dédié, mais aussi à des espaces pour les professionnels de la filière avec la construction de la Fabrique 21.
- Constituer une véritable centralité à l'agglomération, à Carrières-sous-Poissy avec le projet Nouvelle Centralité, point d'ancrage sud de l'agglomération pour les transports (gare de Poissy, projet Eole, TSCP reliant la gare RER de Poissy à la Boucle).

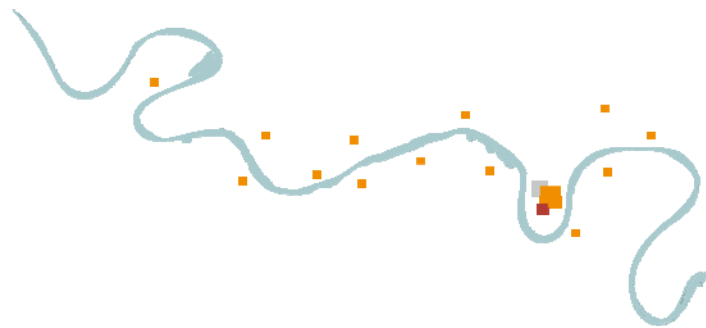
L'Établissement Public Foncier des Yvelines

L'EPFY est un établissement public, opérateur foncier des collectivités dans le département des Yvelines. L'EPFY est présent, depuis sa création, sur le territoire des 2 Rives de Seine, en partenariat avec les communes, la CA2RS et l'EPAMSA, pour traiter les questions foncières nécessaires aux différents projets.

Dans le cadre du projet d'Ecopôle Seine Aval, l'EPFY conduit les actions suivantes :

- Réalisation des acquisitions foncières nécessaires au projet, en concertation avec les propriétaires (associations, industriels, Ville de Paris),
- Portage et gestion des terrains dans l'attente de leur revente à l'aménageur,
- Remise en état des terrains pour leurs usages futurs (démolition, dépollution),
- Organisation de l'extraction des derniers gisements de granulats et contribution à la restructuration des installations existantes pour favoriser leur intégration dans le projet d'Ecopôle Seine Aval.

A l'heure actuelle, environ 75 hectares sont maîtrisés par l'EPFY et les collectivités locales.



LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La mise à disposition des Compléments à l'étude d'impact de la ZAC Ecopôle Seine Aval est issue des dispositions prévues aux articles L 122-1-1 à R 122-11 du Code de l'Environnement.

L'Avis de mise à disposition du public publié a fixé les modalités de la mise à disposition des Compléments à l'étude d'impact de la ZAC Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine.

Conformément aux dispositions des articles précités, les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

Le dossier contenant :

- L'étude d'impact relative au projet ;
- L'avis émis par l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact ;
- Les Compléments à l'étude d'impact ;
- L'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celle des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;

A été mis à disposition du public à compter du vendredi 7 février au vendredi 21 février 2014 inclus, soit pour une durée de 15 jours.

Le dossier a été tenu à disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération 2 Rives de Seine (CA2RS) et au siège de l'EPAMSA. Le public a pu en prendre connaissance et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet.

L'Avis de mise à disposition du public a été affiché à partir du vendredi 31 février 2014 au siège de la CA2RS et au siège de l'EPAMSA. Cet affichage a eu lieu du 31 janvier 2014 au 21 février 2014.

Les horaires d'ouvertures des deux lieux de consultation du dossier ont été rappelés dans l'Avis de mise à disposition du public :

CA2RS – 270 grande rue – Carrières-sous-Poissy – Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

EPAMSA – 1, rue de champagne – Mantes-la-Jolie – Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

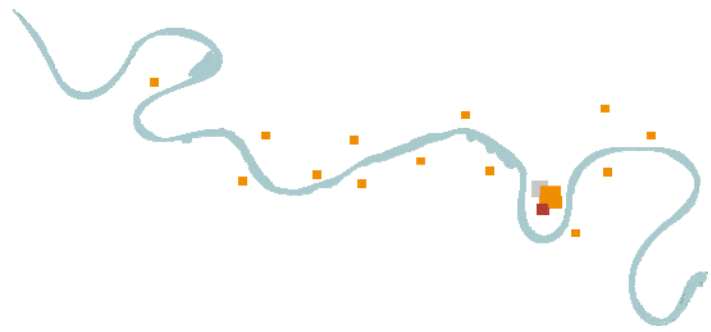
Le public a été informé par publication de l'annonce ci-dessous dans le Parisien et le Courrier des Yvelines du 29 janvier 2014.

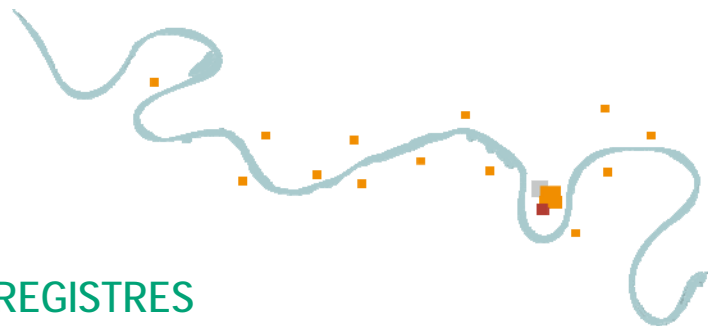
Deux registres ont été mis à disposition du public afin de recueillir les avis sur le projet ZAC Ecopôle Seine Aval : au siège de la CA2RS et au siège de l'EPAMSA aux heures d'ouvertures des deux établissements indiqués ci-dessus.

L'article R 122-11 de ce même code précise l'obligation de réaliser un bilan de cette mise à disposition des Compléments à l'étude d'impact.

Article R 122-11 du Code de l'Environnement

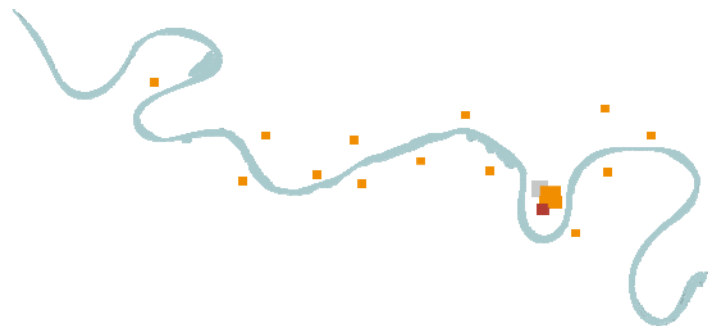
Le maître d'ouvrage dresse le bilan de la mise à disposition du public et le tient à disposition du public selon des procédés qu'il détermine. Lorsque le projet est soumis à autorisation ou approbation, ce bilan est adressé préalablement à l'autorité compétente.





LA SYNTHÈSE DES AVIS EMIS DANS LES REGISTRES

Aucune remarque, ni avis n'a été émis dans les registres mis à disposition du public au siège de la CA2RS et au siège de l'EPAMSA du 7 février au 21 février 2014 inclus.



LES ANNEXES

Les annexes jointes au présent bilan sont les suivantes :

- Avis portant sur les modalités de mise à disposition du public
- Avis publié dans Le Parisien, le 29 janvier 2014
- Attestation de parution de l'Avis dans Le Parisien, le 29 janvier 2014



Annexe 1 : Avis portant sur les modalités de mise à disposition du public

AVIS

Mise à disposition du public des compléments de l'étude d'impact relatifs au projet de ZAC Ecopôle Seine Aval à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine

La ZAC Ecopôle Seine Aval, située à Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, a été créée par arrêté préfectoral du 27 novembre 2012.

L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC a été rendu le 8 février 2012.

Conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du code de l'urbanisme « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionné à l'article R.311-2, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

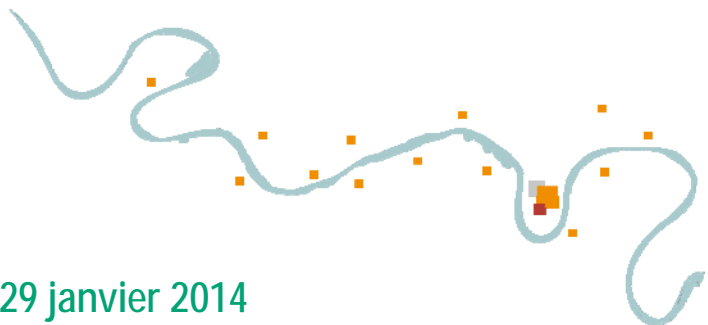
Ainsi, conformément aux articles L.122-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement, la demande d'autorisation concernant le dossier de réalisation de la ZAC, intégrant des compléments à l'étude d'impact, s'inscrit dans la procédure de mise à la disposition du public de l'étude d'impact.

Cette mise à disposition du public se déroulera du 7 au 21 février 2014 inclus, soit pendant 15 jours, à la Communauté d'Agglomération Deux Rives de Seine (CA2RS) et au siège de l'Etablissement Public d'Aménagement du Mantois-Seine Aval (EPAMSA).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles paraphé, seront déposés à la CA2RS et à l'EPAMSA pendant toute la durée de la mise à disposition aux jours et heures suivants :

- CA2RS – 270 Grande Rue – Carrières-sous-Poissy – du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30
- EPAMSA – 1 rue de Champagne – Mantes-la-Jolie – du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.



Annexe 2 : Avis publié dans Le Parisien, le 29 janvier 2014

PREFECTURE

Direction de la Réglementation et des Elections

Bureau de l'environnement
et des enquêtes publiques

AVIS

Mise à disposition du public des
compléments de l'étude d'impact
relatifs au projet de
ZAC Ecopôle Seine Aval à

CARRIÈRES-SOUS-POISSY ET TRIEL-SUR-SEINE

La ZAC Ecopôle Seine Aval, située à
Carrières-sous-Poissy et Triel-sur-Seine, a
été créée par arrêté préfectoral du 27
novembre 2012.

L'avis de l'autorité environnementale sur
l'étude d'impact, du dossier de création de
la ZAC a été rendu le 8 février 2012.

Conformément aux dispositions de l'article
R.311-7 du code de l'urbanisme « le dossier
de réalisation complète en tant que de
besoin le contenu de l'étude d'impact
mentionné à l'article R.311-2, notamment
en ce qui concerne les éléments qui ne
pouvaient être connus au moment de la
constitution du dossier de création ».

Ainsi, conformément aux articles L.122-1-1
et R.122-11 du code de l'environnement,
la demande d'autorisation concernant le
dossier de réalisation de la ZAC, intégrant
des compléments à l'étude d'impact,
s'inscrit dans la procédure de mise à la
disposition du public de l'étude d'impact.

Cette mise à disposition du public se
déroulera du 7 au 21 février 2014 inclus,
soit pendant 15 jours, à la Communauté
d'Agglomération Deux Rives de Seine
(CA2RS) et au siège de l'Etablissement
Public d'Aménagement du Mantois-
Seine Aval (EPAMSA).

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre
à feuillets non mobiles parafixé, seront
déposés à la CA2RS et à l'EPAMSA
pendant toute la durée de la mise à dispo-
sition aux jours et heures suivants :

- CA2RS – 270 Grande Rue – Carrières-
sous-Poissy – du lundi au vendredi de
8h30 à 17h30
- EPAMSA – 11 rue de Champagne –
Mantes-la-Jolie – du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 18h

Chacun pourra prendre connaissance du
dossier et consigner éventuellement ses
observations sur le registre.



Annexe 3 : Attestation de parution de l'Avis dans Le Parisien, le 29 janvier 2014



25 av. Michelet 93405 Saint-Ouen Cedex - S.A.S. au capital de 2 430 000 € - RC Nanterre B 389 505 850 - Tél : 01 40 10 51 51
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92658 Boulogne Billancourt cedex - Identifiant TVA : FR 78 389 505 850

Vos référence :
EPAMSA
1 RUE DE CHAMPAGNE
78200 MANTES LA JOLIE

Nos références :
1594708/1 /156233 / COMR01/ /G5 - Avis divers

Attestation de parution

L'annonce qui suit est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans Le Parisien (édition 78) , rubrique ANNONCES LEGALES le 29.01.2014

Fait à Saint-Ouen, le 27/01/14,

Le Président Directeur Général d'Amaury Médias,